



## Conseil Municipal de la commune de Salmaise Séance du 4 avril 2026

Commune de SALMAISE

*L'an deux mil vingt-six, le 04 avril 2026 à 10h30, le Conseil Municipal convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DELARUE Florence, Maire,  
Présents : Roseline HENRY, Valérie CHAMOUTON, Florence DELARUE, Raphaël JACQUIN, Gilles ROSSO, Franck du CHAPELET, Denis PECHINOT, Lucas CONDAMINE, Laurette LABALTE, Vicky TETU  
Absents excusés : Karen GUELORGET  
Procuration : 0  
Secrétaire de séance : Laurette LABALTE*

Madame la Maire lit le compte rendu de la réunion du conseil du 22 mars 2026. *Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

Madame la Maire indique vouloir rajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération concernant les cadeaux de naissance aux agents, la secrétaire de mairie ayant eu un enfant le 30 mars dernier, il apparaît opportun de pouvoir lui faire un cadeau. *L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.*

Madame la Maire demande si des questions diverses sont proposées par les membres présents et indique qu'elle donnera quelques informations complémentaires d'ordre général en fin de séance liées aux chantiers en cours. Une seule question diverse, proposée par Monsieur Franck du Chapelet et concernant les permanences d'information liées au projet éolien des 8 et 9 avril 2026, est validée.

### **14. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122- 22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites de 20 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite

de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

13° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ pour travaux, fournitures et services.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement de la Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Mme la Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **15. DELEGATION EN MATIERE DE MAPA**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Mme la Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Mme la Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil municipal l'autorisant, et cela, quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, elle propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCIDE** : Mme la Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Mme la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

## **16 - INDEMNITES DES ELU.ES**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2123.23 du CGCT l'indemnité de fonction des maires des communes de 100 à 499 h est fixée à 28,1 % de l'indice brut 1027 et qu'en vertu de l'article L. 2123.24 du même code l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 10,89 % de ce même indice. Soit une enveloppe maximale à ne pas dépasser dans le budget communal de 29 975,52 €.

Madame la Maire explique que le budget de la commune de Salmaise ne peut supporter une telle dépense et souhaite diminuer les taux d'indemnités de la Maire et des trois adjoint.es. Elle rappelle que la somme dédiée aux indemnités des élus, a été votée au budget primitif à hauteur de 15 000 € et qu'elle ne souhaite pas dépasser ce budget.

Après avoir entendu les avis des membres du conseil, la délibération suivante a été prise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123.20 et suivants,  
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité, concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la proposition de la Maire de diminuer son taux d'indemnité ainsi que celui de ses adjoint.es,

Vu la nécessité de fixer un taux d'indemnités pour les adjoints Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les indemnités de la Maire et des Adjoint.es seront calculées par rapport à l'indice brut 1027 de la FPT

- **FIXE** le taux des indemnités de la maire et des Adjoint.es à compter du 22 mars 2026 comme suit :

ELUS	TAUX par rapport à l'indice brut 1027 de la FPT
Maire	17 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	8 %
2 <sup>e</sup> Adjointe	2,5 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	2,5 %

## **17 - DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS OZE ET SEINE**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Vu les statuts du SIVOS d'OZE et SEINE, et notamment l'article 9, concernant l'administration du Syndicat par un comité de délégués titulaires et suppléants élus par les communes adhérentes,

Vu les articles L 5212-6, L 5212-7, L5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants, au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont élus à l'unanimité :

- TITULAIRES :

LABALTE Laurette, 1 place du Moulin, Hameau de Rimbert, 21690 SALMAISE

JACQUIN Raphaël, 3 rue du Pavé, 21690 SALMAISE

- SUPPLEANTES :

DELARUE Florence, 13 rue Grange aux Biches, 21690 SALMAISE

TETU Vicky, 2 rue des Ouches, 21690 SALMAISE

### **18. DESIGNATION DELEGUES DU SICECO**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Vu les statuts du SICECO,

Vu les articles L 5212-6, L 5212-7, L5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal procède à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Après recueil des candidatures de Madame Florence DELARUE et de Monsieur Lucas CONDAMINE, il est procédé au scrutin à main-levée.

Sont élus à l'unanimité :

- TITULAIRE : Madame Florence DELARUE
- SUPPLEANT : Monsieur Lucas CONDAMINE

### **19. DESIGNATION DELEGUES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (ARNIA)**

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Vu les statuts du GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (ARNIA),

Vu les articles L 5212-6, L 5212-7, L5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal procède à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Après recueil des candidatures de Madame Florence DELARUE et de Monsieur Lucas CONDAMINE, il est procédé au scrutin à main-levée.

Sont élus à l'unanimité :

- TITULAIRE : Monsieur Lucas CONDAMINE
- SUPPLEANTE : Madame Florence DELARUE

### **20. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant défense pour la commune de Salmaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Franck du CHAPELET

### **21. DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant sécurité routière pour la commune de Salmaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Franck du CHAPELET

### **22 – CADEAU DE NAISSANCE POUR UN ENFANT D'AGENT DE LA COLLECTIVITE**

Madame la Maire indique qu'afin de pouvoir faire un cadeau de naissance aux agents de la collectivité il convient d'en délibérer.

Elle propose à l'assemblée de délibérer pour permettre ce versement pour les enfants des agents.

La maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le montant de l'enveloppe est fixé par l'assemblée à 100 € maximum pour l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Madame la Maire.

**DECIDE** d'offrir une carte cadeau d'une valeur faciale de 100 € maximum aux agents dans le cadre de la naissance de leur enfant.

**DECIDE** de se rapprocher d'une société pour l'édition de ladite carte cadeau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux église** : les travaux de l'église avancent bien, la deuxième tranche a été déclenchée pour permettre aux entreprises de travailler de manière optimale. Des reprises de charpentes sont en cours sur le transept Sud avant la couverture définitive. A l'intérieur la recherche des décors peints avance et de belles découvertes ont été faites. L'autel de la Vierge est également en cours de restauration. Après plusieurs échanges avec le Conseil Régional, cette collectivité va finalement octroyer à la commune la dernière subvention de 15 % attendue ce qui va permettre d'obtenir les 80 % de financement attendus et voir venir la fin du chantier sereinement.

**Travaux rue de la Grange des Biches** : les travaux de réfection de la rue de la Grange des Biches qui avaient été engagés en avril 2025 ont enfin eu lieu. Cela permet de redonner un profil agréable à cette rue qui était devenue très cabossée et de canaliser les eaux pluviales grâce à l'implantation de caniveaux.

**Chéneaux de la Croisée des Sarmates** : ces derniers présentent des fuites à plusieurs endroits et principalement au-dessus des boîtes aux lettres. Il convient de faire une révision complète et un nettoyage. Un premier devis de 1040 € a été adressé à la commune. Le conseil souhaite obtenir d'autres propositions avant de se prononcer.

**Lustres de l'église** : dans le cadre de la réfection globale de l'église Notre Dame et afin de redonner aux luminaires leur éclat d'origine et sachant que ces derniers étaient largement fragilisés par l'usure des parties métalliques (certaines pampilles en verre étaient déjà tombées), un devis de l'entreprise de l'Or à la Lumière à Ornans (spécialisée dans cette restauration spécifique) d'un montant de 9675 € HT. La société des Amis de Salmaise lors de sa dernière assemblée générale a voté une aide de 5000 € pour la réfection des lustres qui viendra donc en déduction de cette dépense. Un grand merci à l'association toujours vigilante à l'entretien du patrimoine de Salmaise.

**Permanences d'informations projet éolien** : une première permanence d'information avait eu lieu au début du projet. Au vu de l'avancement du dossier et des simulations d'implantations qui ont été faites sur le terrain il apparaît opportun d'en informer le public. C'est le développeur Valéco qui anime ces permanences et reçoit les personnes en petits groupes. Cette forme a été choisie car elle permet à tout un chacun de s'exprimer, ce qui est parfois plus compliqué en réunion plénière. Cependant, dans les mois à venir, il sera envisagé en effet de faire une présentation globale du projet sous forme de réunion publique pour laisser la place au contradictoire.

**Fin de séance 12h30**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 14. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 15. DELEGATION EN MATIERE DE MAPA**
- 16. INDEMNITES ELUS**
- 17. DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS OZE ET SEINE**
- 18. DESIGNATION DELEGUES DU SICECO**
- 19. DESIGNATION DELEGUES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC**
- 20. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**
- 21. DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**
- 22. CADEAU DE NAISSANCE POUR UN ENFANT D'AGENT DE LA COLLECTIVITE**

*F. DELARUE*

*D. PECHINOT*

*L. LABALTE*

*R. JACQUIN*

*R. HENRY*

*V. CHAMOUTON*

*G. ROSSO*

*F. du CHAPELET*

*L. CONDAMINE*

*K. GUELORGET*

*V. TETU*

